



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mardi 16 JANVIER 2024 à 18h30**

**Procès-Verbal n° 001-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents** : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gael EVRARD, Jean-Christophe BOYET

**Absents excusés** : Marine BERGER

**Procurations**: Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

Patrick SIMBOLOTTI à Philippe MORELLO

Sophie BOUCHOUX à Serge GRYNKORN

Membres en exercice : 13  
Quorum : 7  
Présents : 9  
Exprimés : 12

**Secrétaire de Séance** :

**Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 40**

**ORDRE DU JOUR**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision 107-2023 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune  
Instance RG 23/00001

Décision 108-2023 : Demande de subvention auprès de la Région « Fontaines et lavoirs »

Décision 109-2023 : Demande de subvention auprès de la Région « Diagnostic tour médiévale » (annule et remplace décision 105-2023)

### **DELIBERATIONS**

#### **1.-Modification du tableau théorique des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal première classe**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** la création d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal Première Classe titulaire, relevant de la catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- **APPROUVE** la modification du tableau théorique des effectifs, annexé à la présente délibération.

#### **2.-Projet végétalisation cour de l'école**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Suite à la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale en 2023, la commune s'est portée candidate à l'obtention du label « Territoire engagé pour la nature » octroyé par l'Office Français de la Biodiversité par délibération n° 509-2023 du 19 octobre 2023.

La commune s'est ainsi engagée dans un plan d'actions pluriannuel prévoyant notamment la renaturation / végétalisation de la Cour de l'Ecole Jean-Henri Fabre. La commune souhaite engager ce programme de travaux sur l'exercice 2024.

Le projet porte sur :

Démolition des enrobés et aménagement de l'espace : revêtements de sol (béton drainant, copeaux de bois, broyat...), arrosage, mobiliers, marquages au sol.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à : 204 860 € HT

Ce projet peut bénéficier des aides du Fonds Vert.

**Le Conseil Municipal**  
**Ouï l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de renaturation / végétalisation de la cour de l'Ecole Jean-Henri Fabre
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant des travaux : 204 860 € HT

Fond Vert : 163 888 € (80%)

Autofinancement : 40 972 € (20%)

- **SOLLICITE** une subvention de 163 888 € au titre du Fonds Vert
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3.- Zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci- en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires, et de sécurisation de l'approvisionnement.

**Le Conseil Municipal**  
**Ouï l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation

de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans le plan joint.

- **DIT** que les documents décrivant les zones d'accélération sont mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune
- **DECIDE** de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via l'intercommunalité qui disposent de moyens SIG)

#### **4.- Demande de subvention vidéoprotection**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Madame le Maire rappelle qu'un système de vidéoprotection a été installé dans le village en 2023.

Il est proposé une extension sur le point suivant :

-école Jean-Henri Fabre

Le montant des travaux s'élève à :20 000 € H.T

Le projet peut bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR)

#### **Le Conseil Municipal**

**Où l'exposé de Madame le Maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'une vidéoprotection pour un montant de 20 000 € H.T
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Montant des travaux : 20 300 € HT

FIPD : 8 120 € (40 %)

DETR : 8 120 € (40 %)

- **SOLLICITE** une subvention de 8 120 € au titre du FIPD
- **SOLLICITE** une subvention de 8 120 € au titre de la DETR
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5.- Convention remboursement frais de formation CCPSMV**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

La CCPSMV a organisé une formation « Diversifier son offre végétarienne » à destination des agents des services de restauration collective des 5 communes de son territoire.

La CCPSMV a contractualisé avec l'organisme de formation Cap Veggie pour la réalisation de cette formation qui va concerner 11 agents stagiaires inscrits à ce jour et qui va se dérouler le mardi 27 février 2024, de 8h à 16h au sein de la cuisine centrale de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne. Le coût de cette journée de formation représente un montant total de 2 016,00 € TTC.

Un agent de la commune de Saumane est inscrit, le coût de sa formation est de 183,27 €.

La présente convention détermine le cadre de remboursement des frais de la formation, avancés par la CCPSMV.

**Le Conseil Municipal**  
**Ouï l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention dont le modèle est joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

**QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire lève la séance à 19h25**

Signature de la Secrétaire de Séance

A red circular stamp from the Municipality of Saumane-de-Vaucluse. The text around the perimeter reads "MAIRIE DE SAUMANE-DE-VAUCLUSE". In the center, there is a coat of arms. Below the coat of arms, it says "R.F." and "84800". A black ink signature is written over the stamp.